

N o t i c e .

Concernant l'activité actuelle du Comité central permanent
de l'Opium au regard des Conventions de 1925 et de 1931. -

Nous avons demandé au Service fédéral de l'Hygiène publique un état des Gouvernements qui observent les prescriptions des Conventions de 1925 et de 1931 et de ceux qui ne le font pas. Etant donné l'ampleur des statistiques recueillies par le Comité central permanent, le Service fédéral a dû se borner à nous renvoyer au rapport circonstancié que cet organisme a adressé au Conseil de la S.D.N. en date du 11 décembre 1941. (annexe I). Il compte 47 pages.

I. De la consultation des données concernant l'opium brut (page 8 à 19) établies par les pays de l'Europe pour l'exercice 1940 il ressort notamment que :

a) les Etats suivants ont communiqué au Comité central toutes les statistiques prévues par les Conventions: Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

b) ont fourni partiellement les données requises :

Bulgarie,	pour deux colonnes	tandis que ces données manquent pour	6 col.
Espagne	" une	"	" 7 "
Estonie	" une	"	" 6 "
France	" deux	"	" 7 "
Grèce	" une	"	" 6 "
Lettonie	" deux	"	" 6 "
Lithuanie	" une	"	" 8 "
Pays-Bas	" deux	"	" 6 "
Roumanie	" deux	"	" 6 "
Turquie	" huit	"	" 1 "
Yougoslavie	" une	"	" 7 "

c) n'ont fourni aucun rapport :

Albanie,
Malte, (colonie de la couronne britannique)

II) Comme on le voit, la carence des Autorités britanniques pour leur seule colonie en Europe, l'île de Malte, est totale. Cette carence s'étend à des degrés divers pour l'opium et d'autres drogues nuisibles pour les dépendances, colonies, etc, britanniques situées dans d'autres continents. Pour simplifier les choses, elle est marquée au crayon rouge en marge des rubriques du rapport joint. La mention N.R. signifie "aucun rapport reçu". Ces quelques indications démontrent à l'évidence que pour l'exercice 1940 déjà, les Autorités britanniques ne sont guère fondées à réclamer des statistiques complètes de la part des Autorités fédérales.

III) Les difficultés qu'éprouve, en raison de la situation internationale actuelle, le Comité permanent dans l'exécution de son mandat découlant des conventions de 1925 et de 1931 sont soulignées, de façon fort pertinente, dans le rapport succinct qu'il a adressé au Conseil le 27 novembre 1942 (annexe 2) Ce rapport, que vient de nous transmettre le Service fédéral de l'Hygiène publique, ne compte qu'une page.

Pour l'exercice 1941, ce rapport résume la situation de la façon suivante : "Le Comité est en mesure de signaler que cinquante Gouvernements sur les soixante-six Parties contractantes et soixante-deux dépendances et colonies sur un total de nonante-neuf ont communiqué intégralement



